



### EDITO DU PRÉSIDENT

Tout d'abord, avant d'entamer les sujets concrets de cette 18<sup>ème</sup> newsletter, je remercie vivement l'ensemble des adhérents du SIEM qui ont, au début de l'année 2017, délibéré pour la validation des nouveaux statuts du syndicat. C'est avec fierté que nous avons reçu la presque totalité des délibérations attendues. Je suis reconnaissant de la confiance que vous attribuez au SIEM et soyez certains que nous mettrons tout en oeuvre pour conserver nos liens privilégiés.

Je tiens également à remercier les élus du Comité qui ont souhaité renouveler mon mandat en tant que Président du SIEM. Comme depuis près de 10 ans maintenant, c'est avec plaisir que je représenterai

le SIEM à travers ses projets, ses réussites et je serai disponible pour poursuivre son évolution.

Je vous invite à découvrir ce nouveau numéro de notre newsletter qui fait le tour des sujets importants du moment. N'oubliez pas que le SIEM, en tant que propriétaire du réseau électrique marnais, est apte à recevoir toutes réclamations de ses usagers lors de problèmes rencontrés avec le distributeur ou les fournisseurs.

Bonne Lecture !

Pascal DESAUTELS



### CEE : on refait le point !

Mis en place par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2015, **les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont pour objectif d'encourager et de valider les économies d'énergies réalisées dans le cadre d'actions de rénovation énergétique.**

Exprimés en KWh cumac, c'est à dire en KWh estimés économisés et cumulés sur la durée de vie du produit, les CEE sont un moyen complémentaire d'obtenir un financement pour la réalisation de projets de rénovation énergétique pour les Collectivités, les Organismes Publics mais aussi pour les particuliers et les entreprises.

Etablies pour une durée de 3 ans, les périodes de valorisation ont des objectifs d'économies d'énergie définis par le Ministère de l'Écologie. Pour la 3<sup>ème</sup> période (2015-2017), l'objectif est de 700 TWh cumac. L'objectif de la 4<sup>ème</sup> période (2018-2020) est encore plus ambitieux puisqu'il s'élève à 1 600 TWh cumac !

#### L'info en + :

Vos demandes sont soumises à un seuil minimal de dépôt qu'il est bien difficile d'atteindre. Grâce à la plateforme du SIEM, la société NR-Pro accumule les cumac de tous les dossiers déposés. Ainsi plus de seuil minimal et vos dossiers sont éligibles !

#### Le SIEM vous conseille :

A moins de 1€ / MWh cumac en 2016, le cours est fortement remonté en juin 2017 pour atteindre 3 € / MWh cumac. Alors n'attendez plus, venez déposer vos projets sur notre plateforme de valorisation de vos travaux de rénovation énergétique ! Et c'est gratuit !

#### Rappel de la procédure :

Avant tout, sachez que vous pouvez consulter les opérations éligibles aux CEE via la plateforme de valorisation, rubrique « les travaux ouvrant droit aux primes ». Cela peut vous permettre de rédiger votre Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou de demander vos devis auprès des entreprises.

Préalablement à tout dépôt de dossier, il est impératif de n'avoir signé **AUCUN** devis ni **AUCUN** bon de commande. Dans le cas contraire, votre dossier ne serait pas éligible au CEE.

Après le dépôt de votre dossier sur la plateforme, la société NR-Pro vous recontactera pour affiner votre projet et suite à sa validation, elle le publiera sur le marché des CEE. Dans les 24 heures, vous recevrez des propositions de rachat de vos CEE sur la plateforme. A vous de choisir la meilleure offre ! L'entreprise retenue vous recontactera dans les 48 heures pour établir une convention. Une fois la convention signée, vous pourrez signer vos devis ou bons de commandes et démarrer les travaux.

Vous avez un an après la fin des travaux pour fournir les pièces justificatives (facture et certificat de paiement) à l'entreprise.





Le 12 avril dernier, le Préfet de la Marne, Monsieur Denis CONUS a signé l'arrêté validant les nouveaux statuts du SIEM.

**Le SIEM remercie toutes les communes et intercommunalités qui ont délibéré à ce sujet. C'est un honneur pour le SIEM de recevoir un tel plébiscite de la part de ses adhérents.**

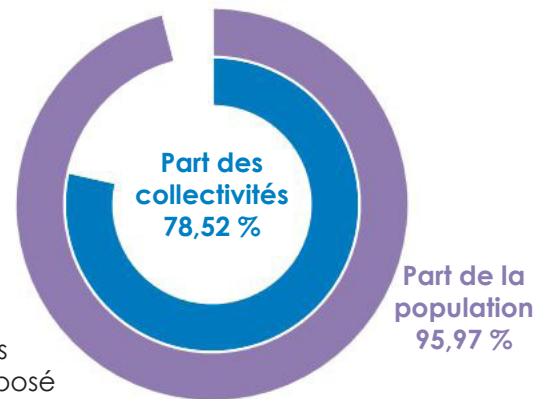
Nous avons reçu **362 délibérations sur les 461 attendues** qui représentent **547 822 habitants soit 95,97 % de la population du département.**

Le SIEM a donc organisé, entre le 24 et le 28 avril 2017, sept réunions de Commission Locale d'Énergie (CLÉ) afin d'élire les représentants qui siègeront au Comité Syndical. Le Comité est composé de 61 membres dont 31 membres sont issus de ces CLÉ et 30 membres sont désignés par les élus de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Réunis pour la première fois, le 4 mai 2017, les membres ont réélu Monsieur Pascal DESAUTELS à la présidence du SIEM. Madame Rachel PAILLARD et Messieurs Christophe CORBEAUX et François MOURRA ont été maintenus aux postes de Vices-Présidents. Les 16 membres du Bureau Syndical ont également été désignés.

Voici la liste des membres du Comité Syndical :

### Délibérations reçues par le SIEM



| Membres élus par la CU du Grand Reims       |   | Membres élus dans les 7 CLÉ                    |  |
|---|---|--|--|
| BARRIER Patrice (THIL)                      | MARTINELLI Dantès (CORMONTREUIL)        | BOITEUX François (PLIVOT)                      | <b>LEROY Jean-Louis (QUEUDES)</b>          |
| BERNIER Claudine (ANTHENAY)                 | MAUDUIT Jean-Claude (BETHENY)           | BOURGOIN Régis (LARZICOURT)                    | MAINSANT François (ST JEAN SUR TOURBE)     |
| BLIN Francis (TRIGNY)                       | MAUJEAN Patrick (BEZANNES)              | <b>CHARPENTIER Frédérique (DORMANS)</b>        | MAIRE Daniel (EPERNAY)                     |
| BOUXIN Pascal (RILLY LA MONTAGNE)           | MICHAUX Guillaume (BEINE-NAUROY)        | COLPIN Jean-Pierre (SOMMESOUS)                 | <b>MAIZIERES René (MOURMELON LE PETIT)</b> |
| COPP Philippe (CERNAY LES REIMS)            | <b>MOURRA François (VANDEUIL)</b>       | COULON Annie (ANGLURE)                         | MAUSSIRE Philippe (CCGVM)                  |
| <b>CORBEAUX Christophe (VERZY)</b>          | PERRARD Annie (ECUEIL)                  | <b>DESAUTELS Pascal (OGER)</b>                 | MELLIER André (VITRY LA VILLE)             |
| DACHELET Dominique (ST BRICE COURCELLES)    | PINON Jean-Pierre (FISMES)              | DESBROSSE Jacky (HUIRON)                       | <b>PAILLARD Rachel (CCGVM)</b>             |
| <b>FORTUNE Jean-Pierre (TINQUEUX)</b>       | PIOT Jean-Pierre (ROMIGNY)              | <b>de COURSON Charles (VANAUULT LES DAMES)</b> | PANKOW Jean (COUVROT)                      |
| FRAEYMANN-VELLY Evelyne (ST GILLES)         | PIQUARD Claude (REIMS)                  | DULION Gilles (AVIZE)                          | PERROT Pascal (VERTUS)                     |
| HACHET Christian (SILLERY)                  | RIFFE Guy (ISLES SUR SUIPPE)            | FRIQUOT Alain (MONTMORT-LUCY)                  | PIERRE Maurice (BREUVERY SUR COOLE)        |
| <b>JACQUET Jeanne (THIL)</b>                | ROZE Jean-Marc (REIMS)                  | GUENET-NANSOT Sylvie (VERNEUIL)                | POINTUD Cyril (ST ETIENNE AU TEMPLE)       |
| KERHARO Yannick (BAZANCOURT)                | <b>SCHWEIN Alphonse (VAUDESINCOURT)</b> | GUICHON Claude (BUSSY LE REPOS)                | <b>ROULOT Bruno (HAUSSIMONT)</b>           |
| LEMAIRE Antoine (ST THIERRY)                | <b>SIMON Patrick (BOULEUSE)</b>         | GUILLEMOT Christophe (CHALONS EN CHAMP)        | <b>SIMON Claude (AUBE)</b>                 |
| <b>LEMOINE Jean-Paul (BOURGOGNE-FRESNE)</b> | SMITH Christian (CHAMPIGNY)             | <b>HANOT René (CHATELRAOULD St Louvent)</b>    | SIMONNET Janick (PLEURS)                   |
| LEPAN Frédéric (PRUNAY)                     | SOTER Philippe (PROSNES)                | LABAT Pierre (MASSIGES)                        | VACELLIER Sébastien (ISSE)                 |
|   |   | LEBLANC André (SARRY)                          |  |

**Le Président**

**les 3 Vices-Présidents**

**les 12 autres membres du Bureau**



### 1. Peut-on refuser la pose du compteur LINKY ?

Les distributeurs d'électricité ont l'obligation légale de déployer le compteur communicant. Cette obligation est issue de :

- la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité qui pose le principe de déploiement de compteurs évolués.
- Le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 qui fixe la généralisation du compteur LINKY.

Les compteurs sont la propriété des Collectivités Locales et donc du SIEM pour la Marne.

Les communes ne peuvent délibérer sur le refus de leur pose puisque ce n'est pas de leur ressort.

Les particuliers peuvent refuser la pose du compteur mais cela n'est pas sans conséquences pour eux :

- Le contrat de fourniture d'électricité stipule clairement que le client doit garantir le libre accès d'ENEDIS au dispositif de comptage notamment pour la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage. Le non-respect de cette clause peut entraîner la résiliation du contrat de fourniture et donc une coupure d'électricité.
- Si toutefois, les services d'ENEDIS sont cléments avec le client, cela engendrera des frais supplémentaires pour tous déplacements qui n'auraient pas lieu avec le compteur LINKY.

**De ce fait, le SIEM conseille aux usagers d'accepter l'installation du compteur.**

### 2. LINKY est-il dangereux pour la santé ?

L'Association Nationale des Fréquences Radio (ANFR) a publié en 2016 deux rapports de mesures sur les niveaux des champs magnétiques émis par les compteurs LINKY. Il en ressort que, dans l'état actuel des connaissances, le compteur n'est pas dangereux pour la santé. Son rayonnement n'est pas plus important que les anciens compteurs et il est du même ordre de grandeur que les télévisions.

### 3. Les données produites par le compteur peuvent-elles être accessibles à tout le monde ?

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a émis des recommandations sur la protection et l'utilisation de ces données par ENEDIS et les fournisseurs d'énergie. Elles ne seront collectées par le distributeur que sur autorisation du client (outre les données de consommation globales permettant d'établir la facturation du point de livraison). Au début du dossier LINKY, la CNIL avait déjà émis des recommandations concernant le rythme d'enregistrement des données à un pas de mesure supérieur à 10 minutes. En effet, les signaux électriques des appareils permettent, à un pas inférieur à 10 minutes, de savoir si le logement est occupé ou ce que fait l'occupant : douche, cuisine, lave-linge...

Vous le savez sûrement, on trouve tout et son contraire sur internet.

**Vous avez encore des questions sur LINKY ?** Vous pouvez contacter :

Le Médiateur national de l'énergie au 0 800 112 212  
ou le SIEM au 03.26.64.13.22 ou par mail [siem@siem51.fr](mailto:siem@siem51.fr)

### 4. Sur quoi sera basée la facturation ?

Grâce à LINKY, c'est la fin des factures basées sur des index estimés qui sont souvent ou trop élevés ou trop faibles et qui occasionnent des régularisations parfois exorbitantes. Le compteur transmettra les données réelles de consommation à ENEDIS qui se chargera ensuite de les communiquer au fournisseur pour établir la facturation.

### 5. Comment suivre sa consommation ?

Grâce à un espace personnel en ligne sur internet, la consommation des logements pourra être suivie au jour le jour. Le SIEM déplore que ces comptes ne puissent être ouverts que quelques semaines voire quelques mois après la pose du compteur. En effet, il faut « attendre » que ce dernier devienne communicant pour pouvoir ouvrir son espace client. Une fois de plus, les personnes ne souhaitant pas avoir une connexion internet seront lésées puisque l'installation d'un afficheur déporté au sein du logement pourtant préconisé par le Médiateur national de l'énergie n'a pas été retenu. Seuls les ménages bénéficiant du chèque énergie auront à leur disposition un boîtier téléporté affichant la consommation du logement en kwh et en euros à partir du 1er janvier 2018.

### 6. Après l'installation du compteur, y-a-t-il des dérèglements des appareils électriques ?

Certains appareils électriques peuvent connaître des dérèglements. C'est le cas des lampes tactiles par exemple. Celles identifiées, n'étaient pas aux normes CE et donc montées sur une mauvaise fréquence électrique. LINKY étant plus sensible et plus pointilleux, il détecte facilement les anomalies. D'autres personnes ont relevé que la mise en marche de certains appareils faisait disjoncter le compteur. La précision du compteur est telle qu'elle n'accepte plus les petits dépassements de puissance souscrite comme pouvaient le faire les précédents compteurs.

Pour les détenteurs de LINKY, vous pouvez ouvrir votre espace client à l'adresse suivante.

[www.espace-client.enedis.fr/accueil-linky](http://www.espace-client.enedis.fr/accueil-linky)

ENEDIS  
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

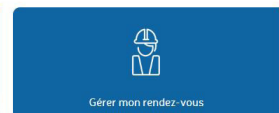
#### La pose du compteur



Comment Enedis m'accompagne



Connaitre la date de pose



Gérer mon rendez-vous

#### Après la pose du compteur



Etre averti de l'ouverture des services



Suivre mes consommations



Suivre mes productions



Questions fréquentes



Maîtriser mes consommations



Accéder à l'assistance du compteur





Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie, les fournisseurs tentent, par tous les moyens, de récupérer plus de clients, en utilisant des **pratiques commerciales agressives**. En 2016, le Baromètre Energie-Info, dirigé par le Médiateur national de l'énergie, souligne le nombre important des démarchages par téléphone. 39 % des personnes interrogées déclarent avoir été contactées pour souscrire une offre de gaz et/ou d'électricité. Les fournisseurs d'énergie avouent utiliser

le démarchage téléphonique à hauteur de 61 % pour prospecter les clients (prospection à domicile : 26 %, prospection par courrier : 23 %).

Sachez que, depuis le 1er juin 2016, il est possible de s'inscrire sur une **liste d'opposition aux démarchages téléphoniques** mis en place par le Ministère de l'Economie. [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)



### Rappel concernant les luminaires Ballon Fluo

Suite à nos réunions de Commissions Locales d'Énergies (CLÉ) qui se sont tenues du 24 au 28 avril dernier, il est important de refaire un point concernant les luminaires Ballon Fluo (BF) utilisés sur le réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de la fixation d'exigences en matière d'écoconception des produits liés à l'énergie, la Commission Européenne a souhaité, dès 2009, identifier et réduire les effets nuisibles à l'environnement de ces produits. Ainsi, **depuis le 13 avril 2015, la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure, appelées « Ballons fluorescents », des lampes mixtes et de certaines lampes Sodium Haute Pression (SHP) de 1ère génération est interdite.**

A ce jour, les entreprises du département qui ont pu, jusqu'alors, vous dépanner, ont épuisé leur stock. Il n'y a donc plus de vente ni de pose de lampe BF. Cela engendre bien sûr, des coûts puisqu'il faut changer complètement les luminaires.

Evidemment, au travers de la compétence « Éclairage Public » proposée par le SIEM, nos agents sont en capacité de vous conseiller dans le remplacement de ces luminaires vétustes.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.



Pour vous éclairer, un exemple de luminaire Ballon Fluo.

Pour approfondir cet article, vous pouvez consulter le [flash info du 7 avril 2015](#) de l'Association Française de l'éclairage (AFE).

### NOUVELLES BRÈVES

- Depuis le 17 mai 2017, Monsieur Nicolas HULOT est le nouveau **Ministre de la Transition écologique et solidaire** succédant à Madame Ségolène ROYAL.

- Dans le cadre du **programme national de résorption des zones blanches en téléphonie mobile**, la 3<sup>ème</sup> campagne de mesure a permis d'identifier 15 nouvelles communes marnaises. La liste des 273 communes françaises a été fixée par l'arrêté du 5 mai 2017. Pour la Marne, il s'agit des communes de BARBONNE-FAYEL, BASSU, CONNANTRE, CORFELIX, CORROBERT, FAUX-FRESNAY, FLORENT-EN-ARGONNE, HERPONT, LA NEUVILLE-AU-PONT, MAREUIL-EN-BRIE, OYES, POIX, REVEILLON, VILLEUNEUVE-LA-LIONNE et VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE.

- Prix des Tarifs Réglementés de **Gaz** :  
Avril : - 0,73 % Mai : - 3,3 % Juin : + 0 %

- Point sur l'**ouverture des marchés de l'énergie** au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 :

- × **Electricité** :

- **Clients résidentiels** : 4 878 000 sites en offres de marché (15,2 %) sur 32,1 millions de sites dont 4 847 000 contrats chez les fournisseurs alternatifs.

- **Clients non-résidentiels** : 1 648 000 sites en offres de marché (32,9 %) sur 5 millions de contrats.

- × **Gaz** :

- **Clients résidentiels** : 5 266 000 sites en offres de marché (49,7 %) sur 10,6 millions de contrats dont 2 564 000 contrats chez les fournisseurs alternatifs.

- **Clients non résidentiels** : 588 000 sites en offres de marché (88,7 %) sur 663 000 contrats dont 265 000 contrats chez les fournisseurs alternatifs.

Pour en savoir plus : [www.cre.fr](http://www.cre.fr) - observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux  
et sur notre site internet [www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)

